



République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac

Procès verbal

Le jeudi 25 avril 2024 à Saint Privat de Vallongue, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Secrétaire de la séance : Roselyne DESCHAMPS

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Alain MARC, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Didier MAGNE représenté par Pascal MARCHELIDON, Patrick GIBERT représenté par Nathalie BONNEAU, Jean-Paul CANTON représenté par Alain RAMPON, Pierre ALVARD représenté par Roselyne DESCHAMPS

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2024.

Création d'emplois saisonniers pour la piscine municipale et le village de vacances

Signature de la convention de gratuité pour les collectivités avec le syndicat mixte Environnement Sud Lozère.

Renouvellement de la convention triennale pour la cantine à 1 euros.

Signature de l'avenant Egalim.

Participation de la commune aux transports scolaires pour la période 2022/2023.

Questions diverses:

Mise en place de l'adressage

Point d'étape sur les travaux du Plan communal de sauvegarde

Délibérations du conseil :

Monsieur Le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire en préambule de cette séance donne la parole à Mme Sophie ABIVEN, stagiaire en Licence Pro MACT, afin d'informer l'assemblée sur les travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame Sophie Abiven informe qu'il existe 4 risques majeurs référencés par l'Etat : mouvements de terrains, incendie, Transport de matières dangereuses, séisme. La commune de Saint Privat de Vallongue est concernée pour sa totalité par le risque incendie. Depuis 2021 et la loi MATRAS, la commune a l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document doit permettre à la commune d'organiser l'alerte à la population en cas de survenance d'un de ces risques majeurs. Le principe est de désigner deux référents sur les 6 zones d'habitation existantes sur la commune (Soulatges, La Blacherette, La Rivière, La Combe, Marveillac, Jalcreste). Le document décrit également les procédures à suivre pour chaque étape de la gestion du risques. Le PCS sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire souhaite l'avis du conseil municipal concernant la réalisation de l'adressage.

Deux méthodes sont possibles : la numérotation ou le calcul métrique. Le Maire indique que les noms des lieux-dits seront conservés précédés de route, rue ou chemin.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2024 (N° DE_2024_021)

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.
Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

Délibération : adoptée

Création d'emplois saisonniers pour la piscine municipale et le village de vacances (N° DE_2024_022)

Le Conseil municipal de Saint Privat de Vallongue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2 portant sur le recrutement de personnel contractuel lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Village Vacances Les Hauts de Saint Privat et pour la piscine municipale

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

DECIDE

Le recrutement, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois entre le 1er juillet 2024 et le 31 août 2024:

- de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial à raison de 35 heures par semaine - IM 366,
- d'un maître nageur sauveteur sur le grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives - IM 452 à raison de 35 hebdomadaires,
- d'un agent contractuel en charge du bar à raison de 30 heures hebdomadaires - IM 366.
- d'un agent contractuel en charge du bar à raison de 5 heures hebdomadaires - IM 366.
- de 3 agents d'entretien sur le grade des adjoints techniques territoriaux – IM 366 à raison de 7 heures hebdomadaires.

Et le recrutement :

- d'un agent polyvalent sur le grade d'adjoint administratif territorial pour une période de 4 mois comprise entre le 1er juin 2024 et le 30 septembre 2024 à raison de 26 heures hebdomadaires.

Et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les contrats saisonniers.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Convention prévoyant la gratuité des dépôts des communes en déchèteries (N° DE_2024_023)

Monsieur Le Maire indique que le Syndicat Mixte environnement Sud Lozère propose la signature d'une convention visant à instaurer la gratuité des dépôts des déchets de la commune en déchèterie pour les déchets issus du ramassage par les services de la commune de dépôts sauvages sur son territoire ainsi que pour les dépôts réalisés dans le cadre de la collecte dite des encombrants.

Il ajoute que concernant les déchets verts, soit la commune les dépose à la déchèterie et se verra appliquer la tarification en vigueur, soit elle pourra se faire prêter le broyeur après que ses agents aient suivi la formation obligatoire à son utilisation.

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), transférant la compétence de gestion des déchets aux établissements public de coopération intercommunale depuis le 1er janvier 2017.

Vu l'article L. 2224-13 du CGCT prévoyant l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers produits par les personnes morales.

Vu l'article L.541-1 du Code de l'environnement définissant les notions de producteur et détenteur de déchets

Vu l'article R. 224 du CGCT et ses alinéas 13, 16 et 23 relatifs à la gestion des déchets, à leur ramassage et leur collecte

Vu l'article L. 541-3 du Code de l'environnement relatif au pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique

Lecture faite de la convention prévoyant la gratuité des dépôts des communes en déchèteries

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal ,

DECIDE

- d'adopter la convention prévoyant la gratuité des dépôts des communes en déchèteries pour une durée de trois ans
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention
-

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale de la cantine et signature de l'avenant Egalim (N° DE_2024_024)

Monsieur Le Maire indique que la convention initiale passée avec l'Etat arrive à échéance le 31 août 2024.

Il convient donc de renouveler ce dispositif.

Monsieur Le Maire précise que depuis le 1er janvier 2024, la commune a la possibilité de signer un avenant Egalim qui porte l'aide de l'Etat à hauteur de 4 € au lieu de 3 € par repas facturés à 1 €.

Pour bénéficier de l'avenant Egalim la commune doit :

- faire bénéficier des repas à 1 € tous les QF inférieurs à 1 000 € - (900 € actuellement)
- d'inscrire sa cantine sur le site du ministère de l'agriculture
- de communiquer les données des denrées alimentaires servies en justifiant d'au moins 50% de produits durables et de qualité (dont Bio) et d'au moins 20% de produits bio.

L'État s'engage à verser l'aide de façon quadrimestrielle et pour une durée de 3 ans.

Monsieur Le Maire précise que les cantines satellites peuvent percevoir l'aide liée à l'avenant Egalim étant donné que la cuisine de Ventalon en Cévennes qui fournit les repas répond aux critères de la loi.

Il précise également qu'à ce jour la totalité des enfants inscrits à l'école bénéficie d'une tarif à 1 €.

Après avoir exposé le dispositif et les motivations de sa mise en place, Monsieur Le Maire propose une nouvelle grille tarifaire suivante :

QF 0 - 1000	1 euros
QF 1001 - 1199	3.50 euros

QF 1200 et +	4.05 euros
--------------	------------

Le tarif des repas adultes reste inchangé à 7,50 euros.

Le Conseil municipal après avoir valablement délibéré

- décide renouveler la tarification sociale des repas à compter du 01/09/2024
- décide d'adopter la grille tarifaire ainsi présentée
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention triennale pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2027.
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant Egalim à compter du 01/01/2024
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention Egalim pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2027
-

Délibération : adoptée

Participation financière de la commune aux transports scolaires pour l'année 2022/2023 (N° DE_2024_026)

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 602 € pour l'année scolaire 2022/2023), soit 520 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oùï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 2 080 €.

Autorisation est donnée à M. Le Maire de signer les pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

Pascal MARCHELIDON
Président de séance

Roselyne DESCHAMPS
Secrétaire de séance